



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le lundi 6 novembre 2023 à 19h, à la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, située au 111, 4e Avenue. Y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Mario Lasalle :

Étienne Dupuis  
Isabel Desrochers  
Véronique Payette  
Pascale Dupaul  
Sylvie Frigon  
Claude Laporte

Est également présent, Pierre Rondeau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

**2023-0611-330**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

**2023-0611-331**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023**

Sur la proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 soit adopté.

**ADOPTÉ**

**2023-0611-332**

**ADOPTION DES COMPTES**

En plus des comptes apparaissant aux listes :

Lot 1	1 265,56 \$	26 octobre 2023
Lot 2	317 591,74 \$	26 octobre 2023
Lot 2.1	1 073,30 \$	26 octobre 2023

Pour lesquelles les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, et payés comme autorisés par le règlement 2016-291 du règlement de délégation de pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que, les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois :

Lot 3	27 891,92 \$	26 octobre 2023
Lot 4	245 740,74 \$	26 octobre 2023

Soient adoptés et payés.

**ADOPTÉ**

**2023-0611-333**

**ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES**

Le directeur général a déposé aux membres du conseil municipal un état comparatif des revenus et dépenses au 31 octobre 2023.

**2023-0611-334**

**PÉRIODE DE QUESTIONS VERBALES ET ÉCRITES AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le président d'assemblée répond aux questions des personnes présentes dans la salle.



N° de résolution  
ou annotation

**2023-0611-336**

## **DÉPÔT DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Le directeur général a déposé aux membres du conseil municipal les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les élus municipaux conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

## **CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2024**

**ATTENDU QUE** l'article 148 du Code municipal stipule qu'avant le début de chaque année civile, le conseil doit établir le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, qui se tiendront (sauf exception) le lundi et débuteront à 19 h :

- |             |               |
|-------------|---------------|
| • 8 janvier | • 8 juillet   |
| • 5 février | • 5 août      |
| • 11 mars   | • 9 septembre |
| • 8 avril   | • 7 octobre   |
| • 6 mai     | • 4 novembre  |
| • 3 juin    | • 2 décembre  |

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier conformément au Code municipal.

**ADOPTÉ**

**2023-0611-337**

## **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2023-0506-190 CONCERNANT LES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX SUR LE RUISSEAU MAURICE-GRANGER**

**ATTENDU QUE** la résolution 2023-0506-190 fait référence à la soumission de la compagnie *Excavation Chartier inc.*, pour un montant de 17 788,07 \$ incluant les taxes ;

**ATTENDU QUE**, la résolution n'indique pas de quelle manière la dépense sera financée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers que la dépense de 17 788,07 \$ incluant les taxes pour les travaux sur le ruisseau Maurice-Granger soit financée par la réserve de cours d'eau et fossés.

**ADOPTÉ**

**2023-0611-338**

## **RÈGLEMENT 2023-417 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2000-058 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que le *règlement* 2023-417 modifiant le règlement 2000-058 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 soit et est adopté.

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**2023-0611-340**

**2023-0611-341**

**2023-0611-342**

### **BRUNCH DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE ÉMILIE-GAMELIN**

Sur proposition de Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers d'acheter 3 billets pour le brunch du Centre d'action bénévole Émilie-Gamelin qui se tiendra au Club de Golf Montcalm de Saint-Liguori, le dimanche 26 novembre 2023 à 11h ;

**ADOPTÉ**

### **DON À LA SOCIÉTÉ ST-VINCENT-DE-PAUL EN 2023**

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseiller qu'un don de 2 000 \$ soit accordé à la Société Saint-Vincent-de-Paul, conférence Sacré-Cœur-de-Jésus afin de les aider pour la distribution des paniers de Noël et pour les cuisines collectives.

**QUE** les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-190-00-971-00.

**ADOPTÉ**

### **AUTORISATION DE VENTE DE FRÉON R22**

**ATTENDU QUE** le système de réfrigération de l'aréna a été modifié afin d'éliminer le fréon R22 pour le remplacer par du réfrigérant R-434A;

**ATTENDU QUE** la Municipalité avait fait l'achat de 240 lb de fréon R22 en février 2023 au coût de 87,50\$/lb;

**ATTENDU QUE** le fréon R22 retiré du système (2 727 lbs) a été stocké plutôt que de payer pour en faire l'élimination à Halifax;

**ATTENDU QUE** le conseil entend mettre en vente la quantité de fréon afin d'amortir les coûts d'opération de l'aréna;

**ATTENDU QUE** la firme Aubin Péliissier offre à ses clients du fréon R22 au coût de 50\$/lb;

**ATTENDU QUE** le Marché Tradition a demandé à la Municipalité d'acheter du fréon;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Véronique Payette et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser la vente du fréon R22 en réserve à 30\$/lb.

**ADOPTÉ**

### **MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE LA TECQ 2019-2023**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Véronique Payette et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;



N° de résolution  
ou annotation

**QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

**QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

**QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

**QUE** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**ADOPTÉ**

**2023-0611-343**

**CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DE L'ÉGLISE ET DE L'HÔTEL DE VILLE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a acquis l'église le 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

**ATTENDU QUE** le contrat de déneigement qui était négocié entre la Fabrique Sainte-Famille et Les Entreprises Faust et Fils inc. a pris fin en 2023 ;

**ATTENDU QUE** la cour de l'école est déneigée par Les Entreprises Faust et Fils inc.;

**ATTENDU QUE** 80% des coûts sont assumés par le Centre de services scolaire des Samares; qui administre l'école Sacré-Cœur-de-Jésus;

**ATTENDU QUE** le Centre de services scolaire des Samares dans un courriel de madame Karine B. Klopfenstein, avocate au service des ressources matérielles, mentionnait que le prix était raisonnable;

**ATTENDU QUE** pour le premier hiver où le stationnement sera administré par la Municipalité, il y a lieu de conserver le même entrepreneur;

**ATTENDU QUE** le contrat sera réévalué pour la saison 2024-2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Véronique Payette et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** le contrat pour la période hivernale 2023-2024 concernant le déneigement des stationnements de l'église et de l'hôtel de ville soit octroyé de gré à gré à *Les Entreprises Faust et Fils inc.* pour le montant global de 17 246,25\$ incluant les taxes ;

**QUE** les crédits disponibles soient puisés au poste 02-702-50-522-00

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

2023-0611-345

**COMPENSATION POUR LE DÉNEIGEMENT DE LA VIRÉE DU 530,  
CHEMIN BOURGEOIS**

**ATTENDU QU'**une entente existe afin de compenser annuellement le déneigement de la virée au bout du chemin Bourgeois (R20596, 3 septembre 1996, Sacré-Cœur-de-Crabtree) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Véronique Payette et unanimement résolu par les conseillers d'accorder une compensation de 400 \$ au propriétaire du 530, chemin Bourgeois pour le déneigement de sa virée lors de la saison hivernale 2023-2024.

**ADOPTÉ**

2023-0611-346

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
2022-396 CONCERNANT L'UTILISATION DES PESTICIDES**

Véronique Payette donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant les articles 2.2 et 4.6 du règlement 2022-396 concernant l'utilisation des pesticides afin d'exclure l'application du règlement à l'intérieur des bâtiments et sur les bâtiments.

2023-0611-347

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-418 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 2022-396 CONCERNANT L'UTILISATION DES  
PESTICIDES**

La conseillère Véronique Payette a déposé aux membres du conseil municipal le *Projet de règlement 2023-418 modifiant le règlement 2022-396 concernant l'utilisation des pesticides.*

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE CENTRE  
DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES CONCERNANT LE  
STATIONNEMENT DE L'ÉGLISE ET DE L'HÔTEL DE VILLE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a acquis l'église le 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

**ATTENDU QU'**il existait une entente entre le Centre de services scolaire des Samares et la Fabrique Sainte-Famille concernant le stationnement de l'église ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de reconduire cette entente entre le Centre de services scolaire des Samares et la Municipalité de Crabtree ;

**ATTENDU QUE** 80% des coûts sont assumés par le Centre de services scolaire des Samares; qui administre l'école Sacré-Cœur-de-Jésus;

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance du projet d'entente reçu par courriel de madame Karine B. Klopfenstein, avocate au service des ressources matérielles le 27 octobre 2023 ;

**ATTENDU QUE** pour le premier hiver où le stationnement sera administré par la municipalité, il y a lieu de conserver le même entrepreneur;

**ATTENDU QUE** la gestion de l'entente pourra être réévaluée pour la saison 2024-2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Véronique Payette et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** le maire Mario Lasalle et le Directeur général, Pierre Rondeau soient autorisés à signer l'entente avec le Centre de services scolaire des Samares ;

**ADOPTÉ**



N° de résolution  
ou annotation

**2023-0611-349**

**RÈGLEMENT 2023-416 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-204  
CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS**

Sur proposition de Pascale Dupaul, il est unanimement résolu par les conseillers que le *règlement 2023-416* modifiant le règlement 2012-204 concernant la circulation des véhicules routiers soit et est adopté.

**ADOPTÉ**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE GESTION DES  
APPELS 9-1-1 ET RÉPARTITION INCENDIE**

**ATTENDU QUE** CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile et opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 comme défini à l'article 52.1 de la Loi de la sécurité civile ;

**ATTENDU QUE** CAUCA opère un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire octroyer les mandats de la gestion des appels 9-1-1 et de la répartition incendie à l'intérieur de son territoire ou de parties de territoires de toutes les municipalités désignées par la Municipalité à CAUCA ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Pascale Dupaul, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** la Municipalité de Crabtree mandate l'entreprise CAUCA pour répondre aux appels 9-1-1 et la désigne comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité ;

**QUE** le maire, Mario Lasalle et le directeur général, Pierre Rondeau, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les ententes relatives à la gestion des appels 9-1-1 et de répartition incendie avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

**ADOPTÉ**

**2023-0611-350**

**ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE SCHÉMA  
RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'abroger la résolution 2022-0808-260 qui n'était pas conforme à la procédure à suivre;

**ATTENDU QUE** la MRC de Joliette a procédé à la révision de son plan de mise en œuvre de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil de la Municipalité de Crabtree ont pris connaissance de ce dernier en précisant les impacts sur leurs ressources humaines, matérielles et financières à la MRC ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie, chaque municipalité ou ville doit mentionner à la MRC les impacts de ce schéma sur ses ressources.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Pascale Dupaul, et unanimement résolu par les conseillers :

1. **D'abroger** la résolution 2022-0808-260 ;
2. **D'informer** la MRC de Joliette que les impacts sur les ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité sont les suivantes :

L'ensemble des coûts sont inclus dans l'entente de service entre



N° de résolution  
ou annotation

**2023-0611-351**

la Municipalité de Crabtree et le service de prévention des incendies de la Ville de Saint-Charles-Borromée.

1. **QU'**aucune demande de modification ne soit faite à la MRC de Joliette ;
2. **D'**informer la MRC que le conseil municipal n'a aucun commentaire.

**ADOPTÉ**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PFM / MADA)**

**ATTENDU QUE** le comité travaillant sur la politique familiale et sur la politique des aînés a déposé un rapport représentant les objectifs et un calendrier d'actions à réaliser;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers que la politique familiale et des aînés et le plan d'action actualisé soient adoptés.

**ADOPTÉ**

**2023-0611-352**

**AIDE FINANCIÈRE POUR STAGE DE SOCCER À PARIS**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 200 \$ à Florence Rousselle de l'équipe du Club de soccer de Lanaudière-Nord pour sa participation à un stage de perfectionnement qui se déroulera à Paris en février 2024.

**D'**autoriser le paiement immédiat de cette aide financière ;

**QUE** les crédits disponibles soient puisés au poste 02-190-00-971-01.

**ADOPTÉ**

**2023-0611-353**

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2023-0708-264 CONCERNANT L'ACHAT DE GAZ R434-A POUR LE SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA**

**ATTENDU QUE** la résolution 2023-0708-264 fait référence à la proposition du 17 juillet 2023 d'Aubin Pélissier concernant l'achat de 20 cylindres de 100 lb chacun de gaz R-434A, pour un montant de 47 483,81 \$ incluant les taxes ;

**ATTENDU QUE**, la résolution n'indique pas le bon montant proposé par la soumission du 17 juillet 2023 d'Aubin Pélissier ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter que la dépense soit de 54 728,10 \$ au lieu de 47 483,81\$ incluant les taxes.

**QUE** la dépense soit subventionnée tel que décrit dans la résolution 2023-0708-264.

**ADOPTÉ**

**2023-0611-354**

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE ET MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PFM/MADA)**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers de nommer les personnes suivantes sur le comité de suivi PFM/MADA pour la période 2023-2027 :

- Myriam Laporte, résidente de Crabtree



N° de résolution  
ou annotation

**2023-0611-355**

**APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2023 DE L'OFFICE  
D'HABITATION AU CŒUR DE CHEZ NOUS**

**ATTENDU QUE** la Société d'habitation du Québec a fait parvenir le document d'approbation de budget révisé 2023 pour l'*Office d'habitation Au cœur de chez nous* ;

**ATTENDU QU'**à cet effet la part municipale pour l'ensemble immobilier 2023 passe de 7 637 \$ à 7 679 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'approuver le budget révisé 2023 de l'*Office d'habitation Au cœur de chez nous* ainsi que la quote-part du déficit que cela implique pour la Municipalité.

**ADOPTÉ**

**2023-0611-356**

**SOUPER DU CLUB FADOQ DE CRABTREE**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers, d'autoriser le don de 100 \$ en prix de présence lors du souper de Noël de la FADOQ de Crabtree qui aura lieu le 2 décembre 2023.

**ADOPTÉ**

**2023-0611-357**

**AVIS D'INTENTION – OPTIMISATION DU RESEAU DES OFFICES  
D'HABITATION**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec, par l'entremise de la ministre responsable de l'Habitation, Madame France-Élaine Duranceau et la Société d'Habitation du Québec, exprime une volonté de voir se réaliser des regroupements d'offices d'habitation pour le mieux-être de l'ensemble des citoyens;

**ATTENDU QUE** les critères qui guident notre approche sont basés sur nos besoins en ressources humaines, au maintien ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie des locataires, la possibilité de diversifier le type de logements, d'en augmenter l'offre, de maintenir en bon état l'ensemble des immeubles et d'assurer le maintien de la qualité du service à la clientèle;

**ATTENDU QUE** cette résolution en est une d'intention et que conséquemment celle-ci ne représente **aucunement un engagement de regroupement**;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers de poursuivre nos réflexions de regroupement avec les Offices suivants : l'Office Municipal d'habitation de L'Épiphanie, l'Office Régional d'habitation de la MRC d'Autray et l'Office Municipal d'habitation de Joliette.

**ADOPTÉ**





N° de résolution  
ou annotation

## PÉRIODE DE QUESTIONS VERBALES

Personne n'étant présent dans la salle, le président d'assemblée met fin à la période de questions.

**La séance est levée à 19h24.**

  
\_\_\_\_\_  
Mario Lasalle, maire

  
\_\_\_\_\_  
Pierre Rondeau, directeur général et  
greffier-trésorier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.